

**Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 28 JANVIER 2025**

L'an Deux Mille vingt-cinq le 28 janvier à 14 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Maison des Arts et Loisirs, sous la présidence de Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15

Nombre de Présents :..... 12

Nombre de Votants :..... 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

PRESENTS : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE, Mme Pascale LAGARDE, M. Philippe MARRONNIER, M. Serge MASSÉ, M. Michel OGER, Mme Elisabeth REGRENY, M. Hervé ROCHETEAU, M. Jean-Luc CHENE, Mme Laura SEEGER LANCHON, Mme Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Marc RAYTON.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Marion PEAN-DORRANI, absente. Mme Isabelle GAUQUELIN CAMPION et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Elisabeth REGRENY et M. Michel OGER.

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Affaires générales

I – Règlement d'utilisation de la Salle des Marais de la Prée

Extrait n°2025-001

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a fait réaliser des travaux de réhabilitation de la salle des Marais de la Prée afin d'optimiser sa surface et réorienter son utilisation pour la pratique de sports divers.

Cette structure sera également dédiée à l'organisation de salons, de conférences, d'expositions, à la tenue de réunions et à diverses manifestations publiques ou privées.

Cette salle dispose d'un espace total de 731 m² et une capacité d'accueil maximale de 403 personnes debout et comprend :

- Un espace bar/traiteur équipé sans vaisselle
- Deux loges avec vestiaires
- Des sanitaires
- Une scène équipée de rideaux de scène et d'un éclairage scénique
- Une régie
- Des éléments de sonorisation : enceintes, micro, vidéoprojecteur, écran, câbles HDMI
- Du matériel en location sur demande : tables, chaises et mange-debout

Le règlement intérieur proposé a pour objectif de permettre l'utilisation des installations en veillant au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

Les organisateurs seront responsables de l'inobservation des prescriptions dudit règlement comme toutes les destructions, dégradations et détériorations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier et au matériel dans la salle.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de règlement élaboré en conséquence.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de règlement intérieur de la Salle des Marais de la Prée, tel que présenté par son rapporteur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce règlement intérieur ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Monsieur le Maire dresse un état des lieux des travaux et retards sur le chantier de la Salle des Marais de la Prée. Concernant le règlement, il précise qu'il s'agit d'un premier jet qui pourra évoluer en fonction de la prise en main progressive des locaux.

Madame Elisabeth REGRENY fait remarquer qu'il manque le prix du forfait nettoyage pour les associations en bas du tableau dans le projet du règlement intérieur.

II – Rapport annuel d'activité 2023 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré **Extrait n°2025-002**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a fait parvenir en Mairie son rapport d'activité 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que ce rapport d'activité a été communiqué aux conseillers municipaux en amont de cette réunion et a été approuvé par les délégués communautaires en date du 10 octobre 2024.

Après avoir pris connaissance de ce rapport annuel établi pour l'année 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **prend acte** du rapport annuel d'activité présenté par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour l'année 2023.

III – Rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets **Extrait n°2025-003**

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets adressé par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence les données existantes sur le sujet,
- Permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser une prise de conscience des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi l'économie circulaire de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport a été communiqué aux conseillers municipaux en amont de la réunion et a été approuvé par les délégués communautaires en date du 10 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré,

- **prend acte** du rapport annuel de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2023 tel que présenté.

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par le gérant du restaurant « Le Chasse-Marée » au sujet de la collecte des déchets de son établissement. Il semblerait que le nombre de ramassages en hiver soit trop faible au regard de l'activité de cet établissement.

Il explique qu'il va saisir la Communauté de Communes pour évoquer ce problème et demander une amélioration de ce service.

IV – Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement

Extrait n°2025-004

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destinés notamment à l'information des usagers.

Les liens de téléchargement des différents rapports ont été communiqués aux conseillers municipaux en amont de la réunion.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces rapports et en avoir délibéré,

- **prend acte** des rapports annuels du service d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023 tels que présentés.

Monsieur le Maire et Monsieur Patrick BOURAINE informent le conseil municipal qu'un curage de la lagune n°2 est en cours. Le grillage de clôture va également être remplacé.

Finances

V - Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Extrait n°2025-005

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19/12/2024, le conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025.

Il informe que par courriel en date du 13/01/2025, le service du contrôle budgétaire de la Préfecture a signalé une erreur matérielle sur la délibération et qu'il convenait d'y apporter des correctifs.

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, et pour la bonne marche de l'administration, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opérations	Désignation	R.A.R 2023	Total Budget	25% 2025
146	AMENAGEMENT DU GROS JONC	0,00	3 000,00	750,00
147	BASE NAUTIQUE	0,00	16 000,00	4 000,00
153	TENNIS	0,00	20 000,00	5 000,00
154	CIMETIERE	0,00	15 000,00	3 750,00
155	HLM	0,00	200 000,00	50 000,00
160	ACQUISITION DE TERRAIN	0,00	550 000,00	137 500,00
161	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	0,00	5 000,00	1 250,00
163	PARKING DES CHAUSSEES	0,00	3 700,00	925,00
164	AIRE DE JEUX ADOLESCENTS	0,00	30 000,00	7 500,00
165	MOBILIER URBAIN	0,00	10 000,00	2 500,00
167	INFORMATION / SIGNALISATION	0,00	31 000,00	7 750,00
4131	ACQUISITIONS DE MATERIELS	0,00	10 000,00	2 500,00
4132	MATERIEL ROULANT	0,00	5 000,00	1 250,00
6029	MAIRIE	0,00	850 000,00	212 500,00
6113	SALLE POLYVALENTE	0,00	1 500 000,00	375 000,00
6137	BATIMENTS PUBLICS	0,00	2 300,00	575,00
6138	ATELIERS COMMUNAUX	0,00	97 000,00	24 250,00
6144	ILOT DU HAUT DES TREILLES	0,00	25 000,00	6 250,00

6145	EGLISE	0,00	20 000,00	5 000,00
7106	VOIRIE	224 542,24	508 486,22	70 986,00
7117	AMENAGEMENT DU LITTORAL / MOUILLAGE	0,00	30 000,00	7 500,00
7132	RESEAUX	0,00	164 000,00	41 000,00
8139	ESPACES VERTS	0,00	33 000,00	8 250,00
*OF	Op. financière	0,00	170 000,00	0,00
		224 542,24	4 298 486,22	975 986,00

Après avoir écouté l'exposé de **Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **Dit** que la présente décision annule et remplace la délibération n°2024-068 du 19/12/2024 ;
- ⇒ **Approuve** la nécessité d'effectuer les dépenses d'investissement énumérées ci-dessus et telles que présentées par **Monsieur le Maire** ;

Vu l'objet des dépenses,

- ⇒ **s'engage** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2025 de la commune,
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire explique qu'il a fallu retrancher les restes à réaliser de l'opération 7106 « Voirie », conformément aux préconisations des services de la Préfecture.

Urbanisme / Réseaux / Voirie

VI – Acquisition d'un terrain cadastré ZC n°145 au lieu-dit « La Franche » **Extrait n°2025-006**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la succession de Monsieur René FORGEREAU et par l'intermédiaire de leur notaire, Maître Fabrice PERREAU-BILLARD, ses héritiers ont fait savoir qu'ils souhaitent vendre à la commune, un terrain sis au lieu-dit « La Franche ». Cette parcelle, cadastrée ZC n°145 d'une superficie de 2 080 m², située en zone Nep du PLUi, est attenante à la station d'épuration. L'acquisition de ce terrain permettrait l'agrandissement du bassin de lagunage si cela s'avérait nécessaire.

Monsieur le Maire demande alors aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette acquisition dont le montant s'élèverait à 2 225.60 € (2 080 x 1.07€).

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir le terrain situé au lieu-dit « La Franche » cadastré section ZC n°145 d'une superficie de 2 080 m², dans le cadre de la succession de Monsieur René FORGEREAU,
- **Dit** que la vente se fera au prix de 2 225.60 €,
- **Charge** l'étude notariale Not'Atlantique à Saint-Martin de Ré pour la rédaction de l'acte,
- **Dit** que les crédits suffisants sont inscrits au budget global de la commune,
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document afférent à ce qui précède y compris l'acte authentique de vente.

Personnel communal

VII – Création de postes saisonniers 2025 **Extrait n°2025-007**

A- Police Municipale - ATPM

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a coutume, depuis plusieurs années, d'employer les services de contractuels saisonniers au sein du service de Police Municipale. De même, il rappelle la composition de l'effectif permanent du service de Police Municipale de la commune des Portes-en-Ré.

Monsieur le Maire évoque ensuite la convention de coordination passée en 2011, reconduite en 2016 puis en 2022, entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Etant donné les mesures de sécurité à assurer en période estivale, il suggère de procéder pour l'année 2025 au recrutement suivant :

- 2 agents temporaires de police municipale à temps complet à compter du 01/04/2025 jusqu'au 30/09/2025 inclus,
 - 2 agents temporaires de police municipale à temps complet du 01/07/2025 au 31/08/2025 inclus.
- Ces agents seraient rémunérés au 1^{er} échelon indiciaire du grade de Gardien-Brigadier.

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus ;
- **décide** de recruter 2 assistants temporaires de Police Municipale (A.T.P.M.) à temps complet du 01/04/2025 au 30/09/2025 inclus ;
- **décide** de recruter 2 assistants temporaires de Police Municipale (A.T.P.M.) à temps complet du 01/07/2025 au 31/08/2025 inclus ;
- **dit** que ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 de la filière administrative ;
- **décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % du salaire brut aux personnes recrutées pour occuper les emplois ci-dessus ;
- **dit** que la commune prendra à sa charge les frais d'hébergement des agents ainsi recrutés, sur la base d'un emplacement au camping Seasonova ;
- **demande** à Monsieur le Maire d'établir et de signer les contrats afférents à ces emplois, dans le cadre de la définition des tâches établies ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

B- Police Municipale - ASVP - Placier

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de confier la gestion du marché à un placier, principalement pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre.

Pour rappel, le marché se tient aux jours suivants :

- **Du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} au 15 septembre, hors période de vacances scolaires** : les mardis, jeudis, samedis et dimanche.
- **Vacances scolaires de Pâques toutes zones confondues** : tous les jours sauf le lundi.
- **Du 1^{er} juillet au 31 août** : tous les jours.

Par conséquent, il propose à l'assemblée de procéder au recrutement d'un agent à temps complet pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2025.

Cet agent serait rémunéré sur la base du 6^{ème} échelon de l'échelle C3 de la filière administrative.

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus ;
- **décide** de recruter 1 assistant de surveillance de la voie publique (ASVP) – Placier à temps complet du 01/04/2025 au 30/09/2025 inclus ;
- **dit** que cet agent sera rémunéré sur la base du 6^{ème} échelon de l'Echelle C3 de la filière administrative ;
- **décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % du salaire brut à la personne recrutée pour occuper l'emploi ci-dessus ;
- **dit** que la commune prendra à sa charge les frais d'hébergement de l'agent ainsi recruté, sur la base d'un emplacement au camping Seasonova ;
- **demande** à Monsieur le Maire d'établir et de signer le contrat afférent à cet emploi, dans le cadre de la définition des tâches établies ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

Monsieur le Maire explique les difficultés de recrutement sur ce poste, notamment en raison du rythme de travail (tous les week-ends pendant 6 mois).

C- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Monsieur le Maire évoque qu'il convient de prévoir pour les besoins de l'ALSH, le recrutement d'un agent d'animation saisonnier, titulaire du BAFA, à temps complet, pour la période estivale 2025, soit du 07/07/2025 au 22/08/2025 inclus afin de renforcer l'effectif en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** ce qui précède ;
- **décide** de recruter un agent saisonnier titulaire du BAFA à temps complet pour la période estivale 2025, soit du 07/07/2025 au 22/08/2025 inclus ;
- **dit** que cet agent sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation ;
- **décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % du salaire brut à la personne recrutée pour occuper l'emploi ci-dessus ;
- **dit** que la commune prendra à sa charge les frais d'hébergement de l'agent ainsi recruté, sur la base d'un emplacement au camping Seasonova ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

D - Surveillants de baignades

Monsieur le Maire rappelle la signature d'une convention avec la Société Nationale des Sauveteurs en Mer (SNSM) dans le cadre de la surveillance des lieux de baignade pour les saisons 2024 à 2026.

Monsieur le Maire évoque les termes de la convention concernant le recrutement et la rémunération des surveillants de baignade incombant à la commune, sous les conseils de la SNSM qui s'assurera également de la compétence et des formations du personnel retenu.

Etant donné les mesures de sécurité des lieux de baignade à assurer en période estivale, il suggère de procéder pour l'année 2025 au recrutement de 6 opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie C) à temps complet à compter du 01/07/2025 jusqu'au 31/08/2025 inclus, comme suit :

- 1 poste d'opérateur principal des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie C) au 7^{ème} échelon pour le chef de poste,
- 1 poste d'opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie C) au 8^{ème} échelon pour l'adjoint au chef de poste,
- 4 postes d'opérateurs des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie C) au 1^{er} échelon pour les sauveteurs qualifiés,

Après avoir écouté l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la proposition de Monsieur le Maire telle qu'exposée ci-dessus ;
- **décide** de recruter 6 opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (Filière Sportive – Catégorie C) à temps complet à compter du 01/07/2025 jusqu'au 31/08/2025 ;
- **dit** que ces agents seront rémunérés sur la base du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, conformément aux besoins énumérés ci-dessus et au décret n° 2023-519 du 28/06/2023 ;
- **décide** de verser l'indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % du salaire brut aux personnes recrutées pour occuper les emplois ci-dessus ;
- **dit** que la commune prendra à sa charge les frais d'hébergement des agents ainsi recrutés, sur la base d'un emplacement nu au camping Seasonova ;
- **demande** à Monsieur le Maire d'établir et de signer les contrats afférents à ces emplois, dans le cadre de la définition des tâches établies ;
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution du suivi de cette décision.

Questions diverses

- **Point sur l'école**

Monsieur le Maire informe qu'il a rendez-vous avec l'inspecteur d'académie le 11 mars prochain.

Madame Pascale LAGARDE évoque les problématiques au sein de l'école de Saint-Clément des Baleines.

Madame Marie-Françoise PENAUD s'étonne que Madame PÉTINIAUD-GROS, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, n'ait pas initié des réunions pour anticiper les effets de la convention insularité.

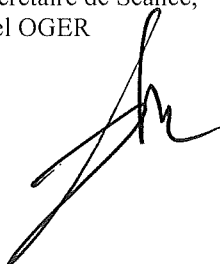
- Les élus évoquent le devenir de la caserne des pompiers d'Ars.

Monsieur Lionel QUILLET a annoncé la reprise de ce dossier lors de ses vœux, avec un apport financier de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire s'interroge sur les dossiers de la commune d'Ars qui avancent beaucoup plus vite que ceux de la commune des Portes : les batardeaux anti-submersion, les quais de la Criée, ...

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 15h16.

Le Secrétaire de Séance,
Michel OGER



Le Maire,



FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 janvier 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq le 28 janvier à 14 heures 30,
 le Conseil Municipal de la Commune des **PORTES-EN-RE**
 dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Maison des Arts et Loisirs, sous la présidence de
 Monsieur Alain POCHON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 15
 Nombre de Présents :..... 12
 Nombre de Votants :..... 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

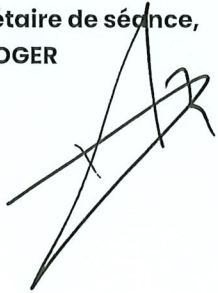
PRÉSENTS : M. Alain **POCHON**, M. Patrick **BOURAINÉ**, Mme Pascale **LAGARDE**, M. Philippe **MARRONNIER**, M. Serge **MASSÉ**, M. Michel **OGER**, Mme Elisabeth **REGRENY**, M. Hervé **ROCHETEAU**, M. Jean-Luc **CHENE**, Mme Laura **SEEGER LANCHON**, Mme Marie-Françoise **PENAUD**, M. Jean-Marc **RAYTON**.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Marion **PEAN-DORRANI**, absente. Mme Isabelle **GAUQUELIN CAMPION** et M. Xavier **de BOISSARD** qui ont respectivement donné procuration à Mme Elisabeth **REGRENY** et M. Michel **OGER**.

Secrétaire de séance : M. Michel **OGER**.

N° délibération	Objet	Décision du conseil municipal
---	Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2024	Approuvé à l'unanimité
2025-001	Règlement d'utilisation de la Salle des Marais de la Prée - Approbation	Approuvé à l'unanimité
2025-002	Rapport annuel d'activité 2023 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré	Information
2025-003	Rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets	Information
2025-004	Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement	Information
2025-005	Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 - Correctifs	Approuvé à l'unanimité
2025-006	Acquisition d'un terrain cadastré ZC 145 au lieudit « La Franche »	Approuvé à l'unanimité
2025-007-A	Création de postes saisonniers 2025 – Police Municipale - ATPM	Approuvé à l'unanimité
2025-007-B	Création de postes saisonniers 2025 – Police Municipale – ASVP PLACIER	Approuvé à l'unanimité
2025-007-C	Création de postes saisonniers 2025 – ALSH	Approuvé à l'unanimité
2025-007-D	Création de postes saisonniers 2025 – Surveillants de baignade	Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Michel OGER



Le Maire,
Alain POCHON

